

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2009

**ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Baert, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Muet,
M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Launay, M. Bapt, M. Claeys, M. Idiart,
M. Cacheux, M. Bourguignon, M. Habib, M. Vergnier, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin, M. Goua,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« celles-ci sont limitées aux opérations en lien avec les missions que lui confère la loi
n° du relatif à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et
uniquement pour les opérations qui ne peuvent pas être effectuées au sein des banques
régionales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'être vigilant dans l'encadrement des activités opérationnelles de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires.

Pour cela, toutes les activités opérationnelles qui ne constituent pas un service direct à l'activité des banques et caisses régionales doivent pouvoir faire l'objet d'une validation par ces dernières.

C'est le sens du présent amendement.